



Serge Guillaume

a été reçu au sein de la Confrérie Saint Nicolas de Yutz

le 6 décembre 2011

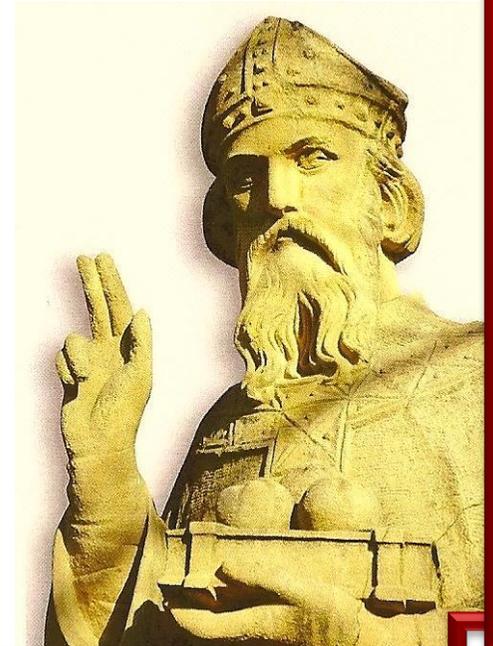
et inscrit sur le Grand Livre sous le numéro :

1464



Le Maître
Pierre Besindes

Le Chancelier
Jean-François Trüschler



BREF HISTORIQUE DE LA CONFRERIE

En 1650, la Lorraine sortait alors, totalement ruinée, de la guerre de Trente Ans. La misère avait pris des proportions catastrophiques. Basse-Yutz n'est encore qu'un petit village de pêcheurs et d'agriculteurs et les pêcheurs avaient comme patron Saint Nicolas qu'on invoquait également en cas d'inondations. Ceci explique très probablement pourquoi la confrérie qui naquit cette année là, allait également choisir comme patron : Saint Nicolas.

Elle avait été créée pour raviver le culte de Saint Nicolas et être témoin de la foi, mais aussi se donnait pour mission de secourir les plus démunis par des avances en argent afin que puisse être entreprise la reconstruction des maisons en ruines. Les fonds de la Confrérie provenaient des droits d'entrée payés par chaque postulant, ainsi que des dons. Ces fonds pouvaient ensuite être prêtés, avec remboursement d'intérêts, aux membres les plus nécessiteux.

Le plus ancien règlement connu faisait notamment obligation à chaque membre d'assister tous les ans à la grand'messe de la Saint Nicolas en tenant un cierge allumé à la main. Cette coutume est restée à l'honneur jusqu'en 1939.

En 1830 un nouveau livre fut commencé par l'instituteur Nicolas CHRISTIANY, qui fut également organiste et secrétaire de la confrérie pendant 50 ans. C'est le Chef-Trésorier qui conserve pendant un an ce livre et, il le transmet, en fin d'année, à son « valet » qui n'est autre que le suivant de la liste. Le Chef-Trésorier inscrit les nouveaux membres et reçoit le droit d'entrée, l'unique cotisation. Tous les ans, dans le courant du mois de décembre, le Chef-Trésorier, accompagné de « l'ancien » et du « valet », se rendent chez le curé de la paroisse pour lui présenter le livre de la confrérie.

Au cours de la seconde guerre mondiale, elle apporta son soutien à la reconstruction et à l'entretien de l'église sinistrée. De nos jours, elle reste active et procède, tous les ans, à la fête de son Saint patron, à l'élection du maître et à la survivance de la cérémonie du pain béni par l'offre d'une brioche aux assistants de la grand'messe. Elle participe également au traditionnel défilé de Saint Nicolas de Yutz.

CHARTRE DU CONFRERE DE SAINT NICOLAS

Donnée par Jacques François BESSON, Evêque de Metz, à la Confrérie Saint Nicolas de la paroisse de BASSE-YUTZ, le vingt-cinq novembre mille huit cent trente quatre

Article Premier.

La Confrérie Saint Nicolas établie en l'église paroissiale de BASSE-YUTZ sera sous la direction immédiate du Sieur Curé de la paroisse. La fête principale de la paroisse sera celle de Saint Nicolas, son patron.

Article Deuxième.

Toute personne de l'un ou de l'autre sexe pourra être admise dans la confrérie, mais ce ne sera que l'exprès consentement de son Directeur.

Article Troisième.

Tout membre de la Confrérie ne se conduisant pas comme il convient sera charitablement averti deux ou trois fois par le Sieur Directeur, que s'il ne change pas de conduite, il sera rayé de la liste de la Confrérie et, si cet avis ne produit aucun effet, il suffira que le Sieur Directeur l'invite à se retirer pour qu'il soit censé ne plus faire partie de la Confrérie.

Article Quatrième.

Les Confrères n'oublieront jamais qu'en entrant dans la Confrérie ils ont eu pour but principal de se mettre sous protection de Saint Nicolas, de l'honorer spécialement, d'imiter ses vertus et surtout sa charité envers ses frères ; en conséquence, ils feront de cette vertu le sujet ordinaire de leurs méditations et s'efforceront de l'acquérir en s'approchant souvent des sacrements.

Article Cinquième.

Ils préféreront pour communier les jours auxquels le Souverain Pontife a attaché des indulgences. Il est recommandé néanmoins à tous de recevoir la communion le jour de la Fête Dieu et d'assister à la procession du Saint Sacrement, un cierge à la main si faire se peut.

Article Sixième.

Les Confrères devront faire preuve de charité, tant entre eux qu'envers les personnes nécessiteuses.

Article Septième.

Ils auront soin de visiter ceux d'entre eux qui seront malades, de les consoler, de prier pour eux afin qu'ils supportent patiemment leurs maux et, s'ils viennent à décéder, d'assister à leur enterrement et au service funèbre que la famille du défunt fera célébrer.

Article Huitième.

Les frais occasionnés pour les fêtes et autres cérémonies relatives à la Confrérie seront à la charge des Confrères qui, pour couvrir, feront le jour de leur admission, une offrande proportionnée à leurs moyens. Il sera fait en outre dans le même but une quête à la messe de la fête principale.

Article Neuvième.

Le produit de la quête et des offrandes sera remis à un trésorier qui sera choisi parmi les Confrères et qui sera à la nomination du Sieur Directeur.

Le trésorier ne sera qu'un an en exercice ; il pourra néanmoins être réélu.

Il rendra ses comptes chaque année en présence du Curé et deux autres Confrères, après la messe de la Saint Nicolas.

Les comptes clos et arrêtés il sera procédé immédiatement à la réélection de l'ancien trésorier ou à la nomination du nouveau. Le surplus des offrandes après tout frais payés sera employé à aider les associations qui œuvrent dans le même esprit que la Confrérie.

Article Dixième.

La présente chartre sera remise à chaque Confrère le jour de son inscription dans le Grand Livre de la Confrérie, afin de l'instruire de ses propres devoirs.